



## → LES ACTEURS POUVANT VOUS ACCOMPAGNER DANS LA DÉMARCHE

### — CAUE 52

1 rue du Commandant Hugueny - 52905 Chaumont  
03 25 32 52 62

### — Direction Départementale des Territoires

DDT Ardennes : 03 24 37 51 17  
DDT Aube : 03 25 71 18 00  
DDT Marne : 03 26 70 80 00  
DDT Haute-Marne : 03 25 30 79 79

### — Citoyens et territoires

7 rue Alexandre III - 54170 Colombey-les-Belles  
03 83 52 82 62

► [www.citoyenterritoires.fr](http://www.citoyenterritoires.fr)

## → LA RÉGLEMENTATION

• La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, prévoit qu'une concertation doit être organisée avant toute élaboration ou révision d'un SCoT ou d'un PLU.

• La Loi sur la démocratie de proximité de 2002, rend l'institution des conseils de quartier obligatoire dans les villes de plus de 80 000 habitants et facultative pour les villes entre 20 000 et 79 999 habitants.

## → LES DOCUMENTS D'URBANISME

• Tous les documents d'urbanisme nécessitent à minima une enquête publique, mais certains documents (SCoT, PLU) ont besoin d'une concertation plus poussée.

• L'Article L103-2 du Code de l'Urbanisme précise les documents devant faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ce sont l'élaboration ou la révision du SCoT ou du PLU, la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement et les projets de renouvellement urbain.

### Concertation durant un PLU / PLUi

Durant l'élaboration ou la révision d'un PLU/PLUi, les projets faisant l'objet d'OAP peuvent mériter de faire l'objet d'une concertation spécifique avec la population lorsqu'ils revêtent une importance particulière pour la commune, avant même l'enquête publique obligatoire. Il appartient aux élus, parfois avec l'aide de la maîtrise d'œuvre, de déterminer la stratégie à mettre en place en matière de concertation pour partager les orientations avec la population. La plus grande transparence est toujours souhaitable.

## → POUR ALLER PLUS LOIN

- Concertation citoyenne en urbanisme - édition Yves Michel
- Autopromotion, habitat groupé, écologie et liens sociaux - éditions Yves Michel
- Habitat Groupé, Ecologie, participation, convivialité - Terre vivante
- Animer, participer, concerter - Rencontre de l'ARCAD



Cette fiche fait partie de la **Boîte à Outils de l'urbanisme durable**, éditée par l'ARCAD, Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durables en Champagne-Ardenne. Retrouvez l'ensemble des fiches sur [www.arcad-ca.fr](http://www.arcad-ca.fr)



Agence Régionale  
de la Construction  
et de l'Aménagement  
Durables  
CHAMPAGNE-ARDENNE

AVEC LE SOUTIEN DE  
**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser



Et le soutien  
de ses adhérents

BP 20099  
105 rue Denis Mougeot  
52103 Saint-Dizier cedex  
Tel : 03 25 94 41 18  
fax : 03 25 94 40 68  
[info@arcad-ca.fr](mailto:info@arcad-ca.fr)

# Associer aux projets LES CITOYENS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE



1967

**C'EST L'ANNÉE**  
où la concertation  
a été introduite pour la première  
fois dans le vocabulaire  
juridique de l'aménagement

Source : AJDA 1969

La Loi Bouchardeau de 1983 a généralisé les enquêtes publiques pour les projets d'aménagement ou d'équipements impactant l'environnement et dépassant un certain seuil technique et financier. La France a ratifié, en 2002, la Convention d'Aarhus, qui consacre trois droits fondamentaux pour les citoyens et les associations qui les représentent, à savoir : l'accès à l'information sur l'environnement, la participation au processus décisionnel et l'accès à la justice. La convention offre aux citoyens une place dans les débats environnementaux.

Depuis quelques décennies, la participation des habitants aux projets opérationnels, et aux documents de planification s'affirme. Mais comment associer réellement les citoyens aux projets ?

## LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DOIVENT ASSOCIER LES CITOYENS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE AUX PROJETS POUR RÉPONDRE À DIFFÉRENTS ENJEUX :

- L'aide à la décision
- La création d'un consensus
- La limitation des recours judiciaires
- L'acceptation et l'appropriation du projet
- L'obtention d'éléments utiles à l'avancement du projet

## Quelles solutions apporter ?

### → ASSOCIER LES CITOYENS ET ÉLABORER UNE CONCERTATION

La participation citoyenne peut se définir comme un processus d'engagement obligatoire, ou volontaire, de personnes agissant seules ou au sein d'une organisation, en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté.

La concertation consiste à impliquer le citoyen aux projets qui le concernent, pour faciliter son approbation, pour échanger et obtenir des informations utiles à l'avancement des projets. Elle permet d'aider à la prise de décision. La participation peut avoir lieu, ou non, dans un cadre institutionnalisé et être organisée à l'initiative des membres de la société civile ou des décideurs. Elle a pour but l'amélioration du projet.

#### Elaboration du SCoT du PNR de la Forêt d'Orient (10)

La concertation a été présente tout au long du processus, pour permettre des échanges et l'enrichissement du projet. Quatre lettres d'Info-SCoT ont été rédigées, entre 2010 et 2012. La presse a également été mise à contribution avec cinq articles. Des expositions sur le diagnostic du territoire ont été proposées avec un cahier destiné à recueillir les remarques des habitants. Des réunions publiques ont été organisées sur le thème du SCoT.

Le PNR a également entrepris une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) afin d'approfondir la réflexion sur l'environnement. Enfin, des orientations ont été intégrées dans le SCoT : la valorisation du compostage des déchets, la favorisation du développement des énergies renouvelables...

### → DÉFINIR L'OBJET ET LES MOYENS DE LA CONCERTATION

L'objet de la concertation doit être défini avant le lancement de la démarche. Le maître d'ouvrage doit s'interroger sur les tenants et les aboutissants du projet.

Il doit alors répondre à différentes questions : Pourquoi je concerte ? Sur quoi je concerte ? Je concerte sur tout ou partie du projet ? Comment je concerte ? Quelles sont les obligations de ma concertation ? Qui sont les acteurs de ma concertation ? Que puis-je faire pour impliquer ces acteurs ?...

#### Pourquoi concorter ?

La concertation, dans les projets d'aménagement, doit améliorer le processus démocratique des décisions politiques et techniques afférentes au cadre de vie. Elle doit contribuer à l'émergence d'un consensus entre le bien commun et l'intérêt général. Les dispositifs de concertation visent à concilier les intérêts des habitants et des pratiquants de la ville et de ceux qui font l'aménagement urbain. Le temps, la durée et le moment de la concertation doivent être prévus par les élus en amont du lancement de la démarche.

### → QUI ET QUAND ASSOCIER ?

L'association des habitants est faite en fonction de l'importance du projet. Elle s'organise à chaque étape d'un projet, qu'il soit réglementaire (PLU, SCoT) ou opérationnel (travaux, requalification d'une zone...). Il est plus efficace de concorter dès le début du projet et jusqu'à son terme, afin d'impliquer au mieux la population concernée.

L'identification des acteurs impliqués dans un projet et le recours aux associations locales favorisent l'implication des différentes tranches d'âges et catégories sociales de la population. La réussite de la concertation est sous-jacente à la mobilisation des parties prenantes tout au long du processus de concertation. L'identification des acteurs passe également par le fait de connaître le public ciblé. Les façons de communiquer ne seront pas les mêmes selon la population visée. Avoir un panel d'usagers et d'acteurs représentatif est indispensable. Avant toute démarche, l'information de la population est une étape clé.



#### L'exemple de l'AEU<sub>2</sub> de Poix-Terron (08)

Poix-Terron a mis en place une enquête avec l'aide du bureau d'études, à la fois auprès des habitants, mais aussi auprès de personnes de passage, pour définir les points forts et les points faibles du village. Suite à cette enquête, un retour a été fait auprès des habitants dans la gazette locale.

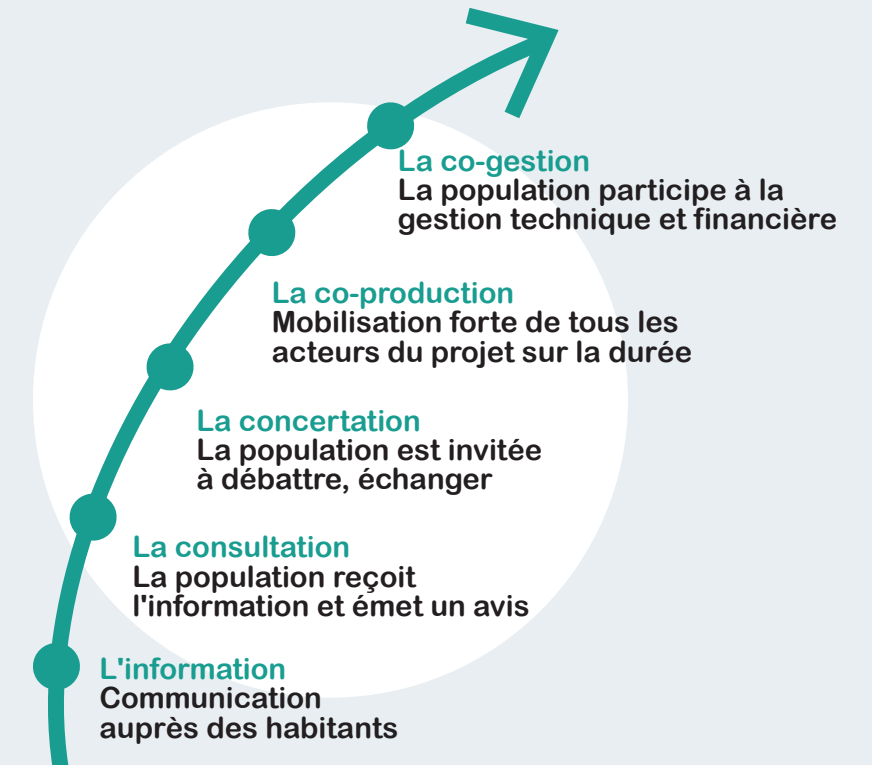
La participation des habitants a été organisée dans le cadre d'ateliers réunissant élus, experts techniques, représentants associatifs et habitants. Ces ateliers participatifs ont permis l'émergence d'une culture commune environnementale, en réalisant des diagnostics sur les dents creuses, le potentiel de renouvellement urbain, l'étalement urbain ou encore la densité.

Fiche de la Boîte à outils  
urbanisme durable  
ARCAD

AEU<sub>2</sub> : Approche  
Environnementale  
de l'Urbanisme 2

### → CHOISIR LE NIVEAU D'ENGAGEMENT

Le degré de participation doit être précisé, de la simple information à la co-gestion. Les participants doivent connaître les règles du jeu, et les limites de prise en compte de leurs propositions.



### → COMMENT ET AVEC QUI ? LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Une fois les bases de la concertation établies, le maître d'ouvrage définit les modalités de mise en œuvre de la concertation.

Dans le cas d'un projet d'urbanisme réglementaire type PLU, PLUi ou SCoT, ces modalités doivent être inscrites dans la délibération du conseil municipal qui fixe les objectifs de participation des citoyens. Le maire devra présenter le bilan de la concertation devant le conseil municipal à la fin du projet et toutes les modalités devront avoir été effectuées, sous peine de potentiels recours.

#### Déterminer le rôle de l'animateur de la concertation

Il doit être indépendant et neutre. L'animateur n'est partie prenante du projet ni du point de vue décisionnel, ni du point de vue technique. Il est garant de l'expression de tous les participants.

### → LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS PARTICIPATIF

L'adaptation de la concertation au contexte local et la définition du cadre technique sont nécessaires. Il s'agit d'adapter le processus aux ressources humaines et financières du porteur de projet. Les moyens techniques et de communication existants, les populations à associer, le temps disponible et le calendrier du projet sont autant d'éléments essentiels à prendre en compte dans l'élaboration d'une démarche de concertation.

Lors de ce processus, faire appel à des professionnels de la concertation, qui arriveront à soutenir le projet et le mener à son terme peut être utile.

